



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Mise à jour «**Gratuité scolaire**»

Mercredi 12 juin 2019

Bienvenue à tous!

1. Passez en mode plein écran. 
2. Laissez votre caméra et votre micro inactifs. 
3. Pas de questions en direct. Pour toute question, écrivez-nous à services-conseils@fcpq.qc.ca après la présentation.



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Cheminement du PL-12

Étape	Fait	Notes
1. Dépôt à l'Assemblée nationale	✓	21 février 2019
2. Consultations en commission	✓	Mémoire de la FCPQ présenté le 26 mars 2019
3. Adoption du principe par l'Assemblée	✓	4 avril 2019
4. Étude détaillée (article par article)	✓	Ajout d'amendements Finalisée le 15 mai 2019
5. Prise en considération par l'Assemblée du rapport de la commission	✓	Rapport adopté le 29 mai 71 voix contre 49
6. Adoption par l'Assemblée nationale	✓	PL adopté le 6 juin 66 voix contre 49
7. Sanction par le lieutenant-gouverneur	✓	Sanctionné le 7 juin 2019
8. Publication du premier règlement	✓	Publié le 8 juin



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Les obligations du CÉ

Ce que dit la Loi

- ✓ **Contributions financières et listes scolaires :**
 - Le CÉ approuve **toutes** les contributions financières exigées des parents.
Sauf services de garde et transport scolaire
 - Le CÉ approuve la liste du matériel d'usage personnel visé par l'article 7 de la Loi.
Fournitures scolaires, matériel d'organisation personnelle, articles relevant de la tenue vestimentaire
 - Pour être approuvée, une contribution doit être accompagnée d'une justification.
 - Aucune contribution excédant le coût réel du bien ou service visé ne peut être exigée.



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Les obligations du CÉ

Ce que dit le Règlement

- ✓ **Accessibilité et transparence :**
 - Le CÉ doit mettre en place des mesures favorisant l'accessibilité pour tout élève aux services, activités ou matériel pour lesquels une contribution est exigée.
 - Il doit informer la CS des contributions qu'il approuve.
 - Toute contribution approuvée doit faire l'objet d'une facture claire et détaillée.



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

RAPPEL

Règles budgétaires 2019-2020

15230 – École accessible et inspirante

- ✓ Faciliter l'accès de tous les élèves aux diverses activités, sorties éducatives et projets réalisés dans les écoles – *mesure dédiée*
- ✓ **43,1 M\$** – *bonification de 16,1 M\$*



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Projets pédagogiques particuliers

Ce que dit le Règlement

- ✓ **Définition :**
 - Projet approuvé par le conseil d'établissement et réalisé pour un ou plusieurs groupes d'élèves inscrits aux services de l'enseignement primaire ou secondaire.
- ✓ **Comprend :**
 - Sport-études et arts-études reconnus par le ministre
 - Programmes reconnus par le Baccalauréat International
 - Projets de type *CONCENTRATION* ou *PROFIL*
Programmes visant à répondre aux intérêts de l'élève par des activités, programmes d'études locaux ou interventions pédagogiques liés au champ d'activité visé par le projet.



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Projets pédagogiques particuliers

Ce que dit la Loi

✓ Ce qui devrait être gratuit :

- Enseignement des programmes d'études prévus au Régime pédagogique
- Matériel didactique et manuels scolaires requis pour l'enseignement des programmes d'études prévus au Régime pédagogique
- Processus de sélection
- Ouverture de dossier
- Administration d'épreuves
- Formation du personnel



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Projets pédagogiques particuliers

Ce que dit le Règlement

✓ Ce qui pourrait être facturé :

- Accréditation par une organisation externe
- Délivrance à l'élève d'une attestation par une organisation externe
- Coordination pédagogique requise pour permettre la réalisation du projet
- Participation d'entraîneurs ou spécialistes n'agissant pas à titre d'enseignants d'un programme d'études
- Location d'installations sportives ou de locaux requis pour la réalisation du projet
- Matériel spécifiquement requis pour le PPP
Équipement sportif, instruments de musique, ordinateur, etc.



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Projets pédagogiques particuliers Disposition transitoire du Projet de loi n° 12

✓ À compter du 1^{er} juillet 2020 :

- Une école pourra exiger une contribution financière pour un service dispensé dans le cadre d'un projet pédagogique particulier uniquement si elle offre aux élèves le choix d'un cheminement scolaire exempt d'une telle contribution.



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Activités scolaires Ce que dit le Règlement

✓ Activités scolaires qui ne sont pas gratuites :

- Celles qui se déroulent à l'extérieur de l'école.
Incluant les frais de transport
- Celles qui requièrent la participation d'une personne qui n'est pas membre du personnel de la CS.
Entraîneur, animateur, guide, etc.

✓ Cependant :

- L'école ne peut imposer des frais pour un service financé en vertu des règles budgétaires.
- Deux sorties par élève par année seront financées en vertu des règles budgétaires.



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

RAPPEL

Règles budgétaires 2019-2020

15186 – Sorties scolaires en milieu culturel

- ✓ Couvrir la totalité des dépenses, incluant les coûts de transport, liées à une sortie scolaire à caractère culturel – *mesure protégée*
- ✓ **30,5 M\$** – *bonification de 23,5 M\$*



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Matériel scolaire

Ce que dit la Loi

- ✓ **Le matériel didactique gratuit comprend :**
 - Manuels scolaires
 - Matériel de laboratoire, d'éducation physique et d'art
 - Appareils technologiques
- ✓ **Les exceptions :**
 - Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine, découpe
 - Matériel d'usage personnel
Crayons, gommes à effacer, agendas
 - Matériel d'organisation personnelle
Étuis à crayons, sacs
 - Articles relevant de la tenue vestimentaire
Uniformes scolaires, vêtements d'éducation physique



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Matériel scolaire

Ce que dit le Règlement

✓ Ce qui est gratuit :

- Photocopies tenant lieu de manuel scolaire
Textes soumis à des droits d'auteurs, partitions, etc.
- Matériel de manipulation
Solides et formes géométriques, jetons, dés, jeux de cartes, etc.
- Pâte à modeler, bois, plâtre, etc.
- Appareils technologiques
Ordinateurs, portables, tablettes, applications technologiques, calculatrices à affichage graphique, écouteurs, etc.
- Équipements de protection individuelle
Casques, lunettes, filets à cheveux, etc.
- Matériel de stimulation sensorielle
Destiné notamment aux élèves HDAA



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Matériel scolaire

Ce que dit le Règlement

✓ Ce qui n'est pas gratuit :

- Cahiers d'activités ou d'exercices
Y compris ceux sur support informatique
- Photocopies tenant lieu de cahier d'activités ou d'exercices
- Cahiers de notes, tablettes de papier, pochettes, reliures et séparateurs
- Calculatrices de base et calculatrices scientifiques
- Clés USB
- Outils de géométrie
Règles, rapporteurs d'angles, équerres, compas, etc.



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Matériel scolaire

Ce que dit le Règlement

✓ **Ce qui n'est pas gratuit :**

- Surligneurs, marqueurs, stylos, crayons de couleur, taille-crayons, ciseaux et colle
- Uniformes scolaires, vêtements d'éducation physique
- Souliers de course, vêtements et souliers de danse, sarraus, tabliers ou chemises protégeant les vêtements
- Vêtements requis pour la formation professionnelle
Uniformes, bottes, etc.
- Serviettes et couvertures pour les périodes de repos
- Cadenas



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Matériel scolaire

Ce que dit le Règlement

✓ **Précisions additionnelles :**

- Aucune marque ni source d'approvisionnement spécifique ne peut être imposée pour le matériel d'usage personnel
Sauf pour les cahiers d'activités ou d'exercice
- Aucune contribution financière ne peut être exigée pour les mouchoirs ou autres articles de santé, d'hygiène ou de salubrité
Financés en vertu des règles budgétaires



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Autres éléments

Ce que dit le Règlement

✓ Contributions volontaires:

- Si une contribution **volontaire** est sollicitée, aucun montant correspondant ne peut être inclus dans le total indiqué sur la facture.

✓ Règles budgétaires:

- Si une mesure budgétaire couvre en totalité le coût d'un service, d'une activité ou d'un objet, aucune contribution ne peut être exigée pour ces items.
- Si une mesure budgétaire couvre une partie du coût d'un service, d'une activité ou d'un objet, l'équivalent de ce financement doit être déduit de la contribution exigée pour ceux-ci.



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Révision du Règlement

Disposition transitoire du Projet de loi n° 12

✓ Dans deux ans:

- Le Règlement fera l'objet d'une étude d'une durée maximale de 3 heures en commission parlementaire.



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Autres éléments

- ✓ **Service de garde :**
 - À la demande de parents d'enfants fréquentant ce service, le CÉ devra constituer un comité de parents du service de garde.
Composé du responsable de ce service, du directeur de l'école ou de son représentant, et de 3 à 5 parents élus parmi les parents d'élèves du service de garde par ceux-ci
 - Le ministre publiera prochainement un règlement encadrant notamment les contributions exigées pour le service de garde en milieu scolaire.
- ✓ **Transport scolaire :**
 - Le ministre mettra prochainement à jour le règlement sur le transport scolaire, notamment pour encadrer les contributions pouvant être exigées pour ce service.



Fédération des comités de parents du Québec

ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Aide-mémoire disponible

http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/references/frais-scolaires

ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Tableau disponible

TABLEAU COMPARATIF DES CHANGEMENTS À LA LOI ET DU CONTENU DES RÈGLEMENTS
 Projet de loi n° 12
 Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées

NOTE: Les tables de loi et le contenu des règlements officiels du ministre ont préséance sur le contenu du présent document.

DISPOSITIONS ANTERIEURES	PROJET DE LOI N° 12	RÈGLEMENT
<p>3. Tout élève de Québec visé à l'article 1 a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le présent loi et par le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 107.</p> <p>Tout élève de Québec visé à l'article 2 a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le présent loi et par le régime pédagogique applicable aux personnes handicapées pour les adultes, sans conditions d'immersion dans un régime.</p> <p>Tout élève de Québec a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle, ce qui est assésé sur conditions d'immersion dans ce régime. Il a aussi droit au soutien aux conditions d'immersion dans ce régime. Il a aussi droit de la loi assésant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur éducation scolaire, professionnelle ou sociale (l'article 107.1).</p>	<p>3. Tout élève de Québec visé à l'article 1 a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le présent loi et par le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 107.</p> <p>Tout élève de Québec visé à l'article 2 a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le présent loi et par le régime pédagogique applicable aux personnes handicapées pour les adultes, sans conditions d'immersion dans un régime.</p> <p>Tout élève de Québec a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle, ce qui est assésé sur conditions d'immersion dans ce régime. Il a aussi droit de la loi assésant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur éducation scolaire, professionnelle et sociale (l'article 107.1).</p> <p>Le droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le présent loi est assésé sur conditions d'immersion dans ce régime. Il a aussi droit de la loi assésant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur éducation scolaire, professionnelle et sociale (l'article 107.1).</p> <p>Le droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le présent loi est assésé sur conditions d'immersion dans ce régime. Il a aussi droit de la loi assésant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur éducation scolaire, professionnelle et sociale (l'article 107.1).</p>	<p>3. Pour l'application du présent règlement, on entend par « projet pédagogique particulier » un projet pédagogique établi par le conseil d'administration ou le conseil de gestion ou un conseil d'administration ou un conseil de gestion d'un établissement scolaire, par les services des services de l'enseignement primaire ou secondaire, par les services des services de l'enseignement secondaire ou par les services des services de l'enseignement postsecondaire.</p> <p>4. Le projet de type Concentration ou Profil, qui vise à répondre aux besoins de l'élève par des activités ou par un ou plusieurs programmes de l'école ou à travers des interventions pédagogiques ou autres d'ordre pédagogique, est assésé par le projet.</p> <p>5. Les services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier sont ceux qui sont prévus à l'article 1 de la loi et qui sont assésés par le présent règlement.</p> <p>1. L'application de la loi ou d'une situation par une organisation externe dans le cadre de projet.</p> <p>2. L'application de la loi ou d'une situation par une organisation externe dans le cadre de projet.</p> <p>3. La participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études.</p> <p>4. Les activités scolaires auxquelles le droit à la gratuité prévu à l'article 1 de la loi ne s'applique pas sont les suivantes:</p> <p>a) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>b) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>c) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>d) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>e) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>f) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>g) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>h) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>i) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>j) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>k) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>l) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>m) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>n) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>o) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>p) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>q) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>r) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>s) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>t) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>u) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>v) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>w) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>x) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>y) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p> <p>z) la participation d'un intervenant ou d'un intervenant externe au titre d'intervenant d'un programme d'études;</p>

<http://www.fcpq.qc.ca/fr/rapports-et-avis>



ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ZOOM

Mise à jour «**Gratuité scolaire**»

Merci d'avoir été des nôtres!
 Pour toute question, demande d'éclaircissements ou d'assistance, écrivez à services-conseils@fcpq.qc.ca

Passer un bel été!

